



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

santé

Question écrite n° 65922

Texte de la question

M. Patrick Delnatte attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur le congé et l'allocation de présence parentale tel que définis par les lois du 25 juillet 1994 et 23 décembre 2000. En effet, le dispositif initial nécessite d'être amélioré selon certaines associations puisque, sur 13 000 familles concernées chaque année, seules 3 200 y ont recours. Conformément au bilan établi par la caisse nationale d'allocations familiales en août 2004, les familles dont un enfant est gravement malade attendent une indemnisation plus équitable qui renforcerait l'attractivité du congé ; une plus grande souplesse dans la forme du congé ; ainsi qu'une simplification des procédures administratives. Il l'interroge donc sur les concertations qu'il entreprend à ce sujet ainsi que sur les améliorations qu'il envisage.

Texte de la réponse

L'allocation de présence parentale a pour objet d'aider financièrement les familles ayant en charge un enfant atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident grave nécessitant une présence soutenue ou des soins contraignants. L'ouverture du droit à cette prestation nécessite de remplir certaines conditions liées, d'une part, à l'enfant (être âgé de moins de vingt ans et un état de santé nécessitant une présence soutenue des parents de quatre mois au moins, attestée par un certificat médical) et, d'autre part, à la situation professionnelle du ou des parents (interruption ou réduction de l'activité professionnelle salariée ou non salariée). Ainsi, ces conditions d'attribution permettent à tout parent et à n'importe quel moment de sa vie professionnelle de prétendre au bénéfice de l'allocation de présence parentale. Il ressort des enquêtes menées auprès des allocataires que ceux-ci sont très satisfaits de la prestation. Cependant, le Gouvernement étudie à l'heure actuelle les modalités envisageables d'évolution de la prestation et du congé allant dans le sens d'une plus grande souplesse. Le congé de présence parentale doit en effet être adapté aux évolutions de la maladie de l'enfant, et la prestation doit mieux compenser la perte d'activité. C'est la raison pour laquelle le ministre de la santé et des solidarités examine actuellement les modifications qui doivent être apportées à cette prestation pour qu'elle réponde au mieux aux attentes des parents et des enfants concernés.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65922

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 2005, page 5275

Réponse publiée le : 27 septembre 2005, page 9050